



SAISON 2017-2018

RÈGLEMENTS DE LA LIGUE HIVER

Division A

1. Classement, séries et équilibre des équipes

Il n'y a aucun classement non plus que de séries en division A afin que les enfants puissent jouer sans la pression et les exigences de la victoire. Le club tient à ce que les entraîneurs agissent en conséquence et qu'ils priorisent le plaisir du jeu en toutes circonstances.

2. Admissibilité des joueuses et joueurs en Ligue d'hiver

Dans les catégories offertes par la Ligue d'hiver, tous les joueurs et les joueuses des classes Locale et A peuvent jouer dans la ligue d'hiver.

3. Boisson autorisée, aliments et propreté des lieux

La seule boisson autorisée dans l'enceinte du terrain synthétique est de l'eau. Aucun aliment (incluant de la gomme) ne peut être apporté dans l'enceinte du terrain synthétique.

Lors de son départ, chaque équipe devra entièrement nettoyer son espace (Gourdes, bouteilles d'eau, mouchoirs, ruban gommé, etc.)

4. Utilisation des vestiaires

Les joueuses ou joueurs ne doivent pas utiliser les espaces communs du Centre Récréatif pour changer de vêtements. Ils doivent utiliser les vestiaires pour se changer. Les sacs et les vêtements ne doivent pas non plus être laissés dans les espaces communs pendant le match.

5. Parents responsables de la sécurité dans les vestiaires

Les entraîneurs doivent aviser les parents que ces derniers sont responsables de la sécurité de leur enfant dans les vestiaires, autant avant qu'après la partie. Il

importe de les aviser que tous les vestiaires sont ouverts à toutes les clientèles du Centre Récréatif, adultes et enfants.

6. Obligation de laisser la garde des joueuses et joueurs à un adulte

Plusieurs événements organisés par des organismes n'ayant aucun lien avec le Club Soccer Repentigny. De plus, le Centre Récréatif n'effectue aucun filtrage des personnes qui entrent et circulent dans le Centre Récréatif, cet immeuble étant ouvert au public.

Pour assurer la sécurité des joueurs et joueuses, après le match, l'entraîneur ou l'un de ses assistants doit s'assurer que tous ses joueurs et joueuses sont accompagnés par un adulte qui en assume la charge.

7. Règles de sortie à la fin du match

Après la partie, l'entraîneur a l'obligation de faire sortir le plus rapidement ses joueurs du terrain et s'il le désire, rencontrer ou discuter avec ses joueurs, joueuses ou assistants dans l'espace commun du Centre Récréatif. Il ne doit pas en aucun temps utiliser à cette fin les vestiaires, ni le corridor menant à la surface synthétique.

8. Uniforme et équipements obligatoires

Les joueurs doivent porter les équipements et se conformer, pour le port des équipements et vêtements, aux lois et règlements de la FIFA, de l'ACS ou de la FSQ. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les joueurs doivent porter en tout temps les souliers à crampon ou des souliers d'intérieur (Turfs) et les protège-tibias. Les joueurs doivent porter l'uniforme du Club Soccer Repentigny, soit le chandail, le short et les bas du Club Soccer Repentigny. Lors des trois premiers matchs, l'arbitre devra informer les joueuses et joueurs qui ne portent pas l'uniforme complet du club. À compter du quatrième match, l'arbitre devra indiquer sur la feuille de match le nom de tout joueur ou joueuse qui ne porte pas l'uniforme complet du club.

9. Utilisation de l'heure

Structure de l'heure de jeu : 10 minutes d'échauffement, première demie de 20 minutes de jeu, 5 minutes de repos, deuxième demie d'une durée égale au temps restant jusqu'à 5 minutes avant l'heure au cadran du Centre Récréatif. Aucun temps ne sera ajouté au match au cas de blessures ou pour tout autre motif.

10. Temps de jeu

La ligue d'hiver est une ligue mixte. Chaque équipe est composée de filles et garçons. Les entraîneurs doivent faire jouer sensiblement le même temps à toutes les joueuses et à tous les joueurs, sans tenir compte de l'impact de cette utilisation sur le sort du pointage.

Si cette règle n'est pas respectée, l'arbitre, le Coordonnateur, le Directeur de la ligue ou la Vice-présidente de la classe Locale pourra exiger que l'entraîneur fautif se conforme à cette règle d'utilisation.

Au cas de récidive, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou un comité, formé de deux ou trois personnes désignées par la Vice-présidente de la classe Locale, devront convoquer l'entraîneur fautif et à ses assistants et servir un avertissement ou une suspension d'un ou plusieurs matchs ou le ou les retirer de la ligue pour le reste de la saison.

11. Ballon

Ballon de foot salle.

12. Coups francs

Tous les coups francs sont directs. Les joueurs de l'équipe adverse doivent laisser une distance de 6 mètres avec le ballon. Si le coup franc est à 6 mètres ou moins du but, les joueurs de l'équipe adverse doivent laisser une distance minimale égale à la moitié de la distance entre le but et le ballon.

13. Hors-jeu

Non.

14. Tirs de pénalité

6 mètres du but.

15. Le coup d'envoi ou reprise du jeu après un but

Le coup d'envoi et la reprise du jeu après un but se font au centre. Tous les joueurs de l'équipe adverse devront se tenir à six (6) mètres ou plus du ballon jusqu'à ce que le ballon soit touché et qu'il se déplace vers l'avant

16. Nombre maximum d'entraîneurs et absence des entraîneurs

Un maximum de trois entraîneurs par équipe.

Au cas d'absence de tous les entraîneurs d'une équipe, un parent pourra agir à titre d'entraîneur.

17. Rentrée de touche

Les rentrées de touche se font au pied (intérieur du pied). Les joueurs et joueuses de l'équipe adverse doivent laisser une distance minimum de 3 mètres avec celui ou celle qui fait la rentrée de touche.

Le ballon doit rouler au sol lors de la rentrée de touche.

La rentrée de touche ne doit pas être un tir vers le but. Si l'arbitre juge qu'il s'agit d'un tir au but, il doit arrêter le jeu et recommencer le jeu par un coup de pied de but à l'équipe adverse.

18. Classement / affichage

Aucun.

19. Zone de but

Le gardien peut prendre le ballon en main dans la zone de but.

20. Le coup de pied de but

Quand un coup de pied de but est effectué, tous les adversaires devront se trouver dans leur moitié du terrain. Ils devront rester dans leur moitié du terrain jusqu'au moment où un joueur de l'équipe qui fait le coup de pied de but touche le ballon à l'extérieur de la zone de but ou que le ballon traverse la ligne de milieu du terrain.

21. Joueurs réserves

Lorsqu'ils ont des joueurs absents, les équipes peuvent utiliser les joueuses ou joueurs des autres équipes de la division A.

Les équipes devront partager leurs joueuses ou joueurs si aucun joueur ou joueuse des autres équipes n'est disponible.

22. Entraîneur sur le terrain

Aucun entraîneur ou assistant ne peut être sur le terrain.

23. Changements pendant le match

L'entraîneur peut effectuer des changements après un but, sur coup de pied de but et sur toutes les touches, soit celles de son équipe et celles de l'équipe

adverse. Selon le jugement de l'arbitre, l'entraîneur qui procédera à de nombreux changements à la fin du match, dans le but ou avec l'effet de retarder la partie, pourra recevoir un avertissement ou une expulsion.

24. Nombre maximum d'entraîneurs

Un maximum de trois entraîneurs par équipe.

25. Cartes d'affiliation, feuille de match et vérification des joueurs

Quinze minutes avant le début de son match, l'entraîneur doit remettre au Coordonnateur les cartes d'affiliation et la feuille de matchs pré-imprimée.

Le Coordonnateur procédera à la vérification de la feuille de match et des joueurs.

Sauf dans le cas mentionné à l'article 16, un joueur, un entraîneur ou toute personne qui n'est pas inscrit sur la feuille de match ou qui ne présente pas sa carte d'affiliation ne pourra pas participer au match, non plus qu'il ne pourra pénétrer dans l'enceinte du terrain synthétique.

26. Joueur ou entraîneur en retard

Un joueur ou un entraîneur en retard doit se présenter pour vérification au Coordonnateur et ensuite à l'arbitre. À défaut, ce joueur ou cet entraîneur ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte et ne pourra pas jouer ou être au banc.

27. Vérification de la feuille de match et récupération des cartes d'affiliation

L'entraîneur doit s'adresser au Coordonnateur pour récupérer sa portion de feuille de match et ses cartes d'affiliation.

Immédiatement après la fin du match, l'entraîneur doit se présenter au Coordonnateur, s'assurer de l'exactitude des informations écrites sur la feuille de match, demander au Coordonnateur de corriger la feuille de match, si requis, et signer les deux copies avant de quitter les lieux. Aucune correction ou modification ne pourra être effectuée suite à la signature.

Si l'entraîneur quitte les lieux sans avoir signé la feuille de match, le Coordonnateur devra, 30 minutes après la fin du match, signer la feuille de match et indiquer sur la feuille de match que l'entraîneur a quitté les lieux sans la signer.

Aucune correction ne sera effectuée après signature par le Coordonnateur.

28. Homologation de la feuille de match

Le Coordonnateur est responsable de compléter et homologuer les feuilles de match dans PTS Ligue, au plus tard le lendemain (dimanche) à 17 h.

29. Comportement inadéquat

Avant, durant et après la partie, un entraîneur, un joueur, une joueuse ou un parent qui aura un comportement inadéquat pourra être sanctionné par la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou par un comité nommé par ces derniers.

La Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou le comité devront convoquer l'entraîneur fautif et/ou ses assistants, la ou les joueuses ou joueurs fautifs et pourront servir un avertissement ou une suspension d'un ou plusieurs matchs ou le ou les retirer de la ligue pour le reste de la saison.

S'il s'agit d'un parent, pourra interdire au parent fautif de se présenter au Centre Récréatif pour une ou plusieurs semaines pendant les matchs de la ligue ou pour le reste de la saison. Si les circonstances le justifient, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue ou le comité pourront retirer de la ligue le ou les enfants du parent fautif ou le changer d'équipe.

Pour les joueurs ou joueuses fautifs, ces derniers devront être accompagnés de l'un des entraîneurs et/ou de l'un seulement de leurs deux parents.

Les personnes convoquées pourront faire entendre tout témoin qu'ils désirent. Ce ou ces témoins devront être présents uniquement pendant leur témoignage.

Dans les cinq jours suivants une décision de quatre matchs et plus de suspension ou de retrait de la ligue pour le reste de la saison, la personne fautive pourra en appeler de la décision, par écrit remis au bureau du club, à l'un des employés s'y trouvant. L'appel devra être entendu dans les dix jours suivant la remise de la demande écrite d'appel.

L'appel sera entendu par le Président du club ou en l'absence de ce dernier par le Premier Vice-président, par la Vice-présidente de la classe Locale et par une troisième personne désignée par le Président.

En tout temps, au cas de violence ou pour tout autre motif jugé sérieux, La Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue pourront décider de référer tout dossier au Comité de discipline du club ou au Comité de discipline de l'ARSL ou de la FSQ.

30. Discipline

A) Dans le même match deux avertissements à un entraîneur ou deux cartons jaunes à un joueur = l'expulsion du match en cours plus 1 match de suspension à purger au match suivant.

B) Une expulsion d'un entraîneur = le match en cours plus 1 match de suspension à purger au match suivant.

C) Accumulation de 3 cartons jaunes pendant la saison à une joueuse ou un joueur = 1 match de suspension à purger au match suivant le 3^e carton.

D) Les cartons, avertissements et expulsions pendant les matchs hors concours s'additionnent aux cartons, avertissements de la saison régulière et des séries.

E) Une suspension survenant suite à un carton obtenu au dernier match de la saison régulière doit être purgée au prochain match des séries.

F) Le Directeur de la ligue et la Vice-présidente de la classe Locale devront être informés par courriel du Coordonnateur, dans tous les cas d'expulsion ou de suspension d'une joueuse, d'un joueur ou de l'entraîneur.

G) Sur réception d'une plainte verbale ou écrite ou d'un rapport d'un arbitre ou de l'un des Coordonnateurs de la ligue, la Vice-présidente de la classe Locale et le Directeur de la ligue pourront entendre la plainte ou former un comité de deux ou trois personnes pour entendre la plainte et y convoquer toute personne, parent, entraîneur, joueuse ou joueur.

H) Dans tous les cas décrits aux paragraphes F) et G), les règles, procédures et sanctions énumérées à l'article 29 du présent règlement s'appliqueront.